



Droits de timbre

Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre

But

Les entreprises ne doivent plus payer d'impôts pour la levée de fonds propres.

Situation actuelle

Lorsqu'une entreprise est créée et que des personnes et des entreprises y participent, par exemple, par le biais d'actions, l'entreprise nouvellement créée doit remettre de l'argent à la Confédération. Les entreprises existantes avec participation doivent payer de l'argent lorsqu'elles augmentent leurs **fonds propres**.

Cette taxe est appelée droit de timbre d'émission et fait partie des droits de timbre. Le droit de timbre d'émission doit être payé lorsqu'une entreprise lève des fonds propres. Cette taxe s'élève à un pour cent des fonds propres levés. Une entreprise ne doit toutefois payer le droit de timbre d'émission que si le montant des fonds propres levés est supérieur à un million de francs. Les entreprises à but non lucratif sont exemptées de cette taxe.

Au cours des 20 dernières années, la Suisse a encaissé chaque année en moyenne 250 millions de francs de droits de timbre d'émission.

Le Parlement a décidé de supprimer le droit de timbre d'émission. Cette décision a fait l'objet d'une demande de **référéndum**. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi est acceptée, les entreprises ne devront plus payer de droit de timbre d'émission.

Fonds propres

Une entreprise obtient l'argent pour son travail de deux manières : soit avec des fonds propres, soit avec des fonds étrangers. Les fonds propres sont de l'argent qu'une entreprise obtient par exemple en vendant des actions. Les fonds étrangers sont de l'argent qu'une entreprise reçoit par exemple de banques sous forme de crédit. Les fonds étrangers doivent être remboursés, c'est une dette. Lorsqu'une entreprise emprunte des fonds étrangers, elle ne paye pas de droit de timbre d'émission.

Référéndum

Les lois fédérales sont adoptées par le Conseil national et le Conseil des États. Normalement, le peuple ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le peuple doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.



Oui

Arguments des partisan-e-s

- La suppression du droit de timbre d'émission encourage les investissements et renforce l'économie suisse.
- En période de crise, certaines entreprises doivent lever des fonds propres. Cette taxe est alors pénalisante pour elles.
- La taxe sur les fonds propres incite les entreprises à se procurer plus de fonds étrangers et donc à s'endetter. C'est un risque pour l'économie.

Non

Arguments des opposant-e-s

- Les petites entreprises ne bénéficient pas de la suppression des droits de timbre. Il n'y a donc pas d'investissements supplémentaires.
- Les grandes entreprises du secteur financier profitent d'avantages fiscaux. Cette taxe a un effet compensatoire.
- S'il manque 250 millions de francs issus de cette taxe, les impôts augmenteront ou des prestations de l'État seront supprimées.

Conseil national



oui

120 oui
70 non
5 abstentions

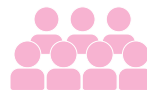
Conseil des États



oui

29 oui
14 non
1 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :
easyvote.ch/timbre